

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DE LA VILLE D'ARLES

RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2019 / 2020

La Ville d'Arles a approuvé, par délibération n°2015_0288 du 28 octobre 2015, le choix du mode de gestion de l'exploitation du service de la fourrière automobile, et, par délibération n°2016_0147 du 27 avril 2016, a approuvé le choix du Délégué.

Le contrat, d'une durée cinq ans, a été attribué à l'EURL AUTO PARK ARLESIEN.

Un avenant n°1 de transfert a été signé, entre les parties, pour acter le transfert du contrat entre l'EURL AUTO PARK ARLESIEN et la SARL RM AUTO. Il fait l'objet de la délibération n°2018_0139 du 30 mai 2018, et a été notifié au nouveau titulaire le 08 juin 2018.

RAPPORT D'ACTIVITÉ pour la période du 8 juin 2019 au 7 juin 2020

Ce présent rapport est le troisième réalisé dans le cadre de ce contrat, et le second relatif au Délégué SARL RM AUTO.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Rappel des prestations que doit assurer le Délégué :

Exploitation d'une fourrière, sur un terrain privé, destinée à l'enlèvement, la garde et la restitution en l'état des véhicules de tous tonnages, en infraction avec le Code de la Route et tous arrêtés de Police en matière de circulation ou de stationnement, dès lors que lesdits véhicules compromettent la sécurité des autres usagers, la conservation des voies et de leurs dépendances, leur utilisation normale, et ce, en application des articles L.325-1 à L.325-12 et R.325-1 et suivants du Code de la Route.

L'article 1 précise que «la Ville confie au Délégué l'enlèvement et le gardiennage des véhicules qui lui seront désignés par le Maire, le Chef de la Police Municipale ou l'Agent faisant fonction, les fonctionnaires de la Police Nationale et les militaires de la gendarmerie agissant en qualité d'Officier de Police Judiciaire. Il assurera le transport et la garde dans ses locaux clos.»

L'article 2 complète en précisant que «ce contrat s'applique aux services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des Domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition, des véhicules gênants ou à stationnement irrégulier sur la totalité du territoire de la commune d'Arles. Les véhicules concernés sont les véhicules deux, trois, et quatre roues, les caravanes et les remorques, ainsi que les véhicules poids lourds.»

Délégué :

Le titulaire du contrat de délégation est la SARL RM AUTO, en charge du service de la fourrière municipale automobile depuis le 8 juin 2018.

Il s'agit une société à responsabilité limitée, à associé unique.

La société a été créée en janvier 2014 pour une activité de mécanique, carrosserie, dépannage, remorquage, fourrière et gardien de fourrière, vente de pièces détachées neuves ou d'occasion, remplacement de vitrage, achat et vente de tous véhicules motorisés.

Le siège de la société est au 95, avenue Robert Morel, à Arles, lieu de l'activité principale et la plus ancienne de la société.

Mise en œuvre du contrat :

Le titulaire et ses installations doivent être agréés par le Préfet du Département, conformément à l'article R.325-24 du Code de la Route.

RM AUTO a été agréé par le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, par arrêté n°2018-20 du 7 mai 2018, pour une habilitation à exercer la fonction de gardien de fourrière, pour une durée de trois ans, renouvelables.

Moyens :

Installations de fourrière :

Le site, rue Joseph Rainard, en ZI Nord est un terrain de 170 places de stationnement, clos de 4 932 m². Fermé d'une haute clôture (1,80 m) et doté d'un système d'ouvre porte télécommandé et de vidéosurveillance.

Le gardien de fourrière est bénéficiaire d'un bail commercial d'une durée de neuf ans.

Le site est équipé d'un réseau de déshuileur / débourbeur.

Le terrain est propre et entretenu.

Les usagers sont accueillis dans un bungalow propre et fonctionnel.

Pour la restitution des véhicules, les heures d'ouverture du site sont du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 ; le samedi de 8h00 à 17h00 ; fermé le dimanche.

Mais en période de festivités taurines, le site est ouvert également le samedi et le dimanche de 8h00 à 20h00.

L'effectif de RM AUTO est composé du gérant, de deux agents chargés du remorquage, enlèvement et restitution de véhicules et d'une secrétaire, soit quatre personnes.

Véhicules d'enlèvement :

PARC DE VÉHICULES DE DÉPANNAGE		
Marque, modèle et immatriculation	1ère mise en circulation	Amortissement
OPEL MOVANO ER-371-GD	16/10/2017	56 %
PEUGEOT BOXER BV-740-PN	28/09/2011	100 %
MERCEDES ATEGO AS-124-GY	18/05/2010	54 %
IVECO EUROARGO CN-023-AE	12/12/2005	100 %
MITSUBISHI FUSO BE-760-BY	02/12/2010	100 %

Nombre de véhicules enlevés :

Le nombre total de véhicules mis en fourrière s'élève à 1 228 sur la période du 08 juin 2019 au 07 juin 2020, soit une baisse de -12,78 % par rapport à l'exercice précédent (1 408), en raison du confinement, de l'annulation d'un grand nombre de manifestations du fait de la pandémie de covid et de la baisse de fréquentation touristique.

RECAP DES MISES EN FOURRIERE PAR MOTIF	source : Police Municipale			
	Rappel 2018/2019		2019/2020	
du 08 juin 2019 au 07 juin 2020	Nombre	%	Nombre	%
Stationnement gênant par arrêté municipal	406	28,84	261	21,25
Stationnement gênant par a.m. marché hebdomadaire	610	43,32	593	48,29
Stationnement gênant par a.m. pour la Féria	50	3,55	25	2,04
Stationnement gênant sur le trottoir	3	0,21		
Stationnement gênant sur voie ou zone piétonne	2	0,14	3	0,24
Stationnement gênant l'accès ou le dégagement d'un véhicule	32	2,27	21	1,71
Stationnement gênant la sortie de garage ou de parking	4	0,28	2	0,16
Stationnement gênant sur sortie carrossable de garage	2	0,14	9	0,73
Stationnement gênant sur sortie d'un immeuble	4	0,28	6	0,49
Stationnement gênant sur emplacement réservé aux transports en commun	18	1,28	5	0,41
Stationnement gênant sur un arrêt de bus	13	0,92	1	0,08
Stationnement très gênant la circulation	6	0,43	9	0,73
Stationnement très gênant la signalisation routière	2	0,14		0,00
Stationnement très gênant sur emplacement handicapé	2	0,14	1	0,08
Stat. très gênant sur emplacement réservé aux services publics	5	0,36		
Stationnement très gênant sur un passage piétons	4	0,28	2	0,16
Stationnement très gênant sur un trottoir	7	0,50	28	2,28
Stationnement très gênant sur une voie piétonne			5	0,41
Stationnement très gênant sur une voie réservée à la circulation des bus			6	0,49
Stationnement très gênant sur une zone d'accès aux secours	1	0,07	2	0,16
Stationnement très gênant sur la bande d'arrêt d'urgence	1	0,07	1	0,08
Stationnement dangereux	6	0,43	6	0,49
Stationnement abusif	1	0,07		
Stationnement abusif de plus de sept jours	200	14,20	183	14,90
Défaut de contrôle technique	1	0,07		
Véhicule non muni de plaques d'immatriculation ou plaques illisibles ou non homologuées	1	0,07		
Immobilisation	1	0,07		
Procédure	3	0,21		
Véhicule incendié	8	0,57	5	0,41
Epave et abandon d'épave	15	1,07	54	4,40
TOTAL	1 408	100	1 228	100

Les enlèvements des mercredis et des samedis représentent respectivement 26 et 32 % du total des enlèvements de la période.

Sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, le nombre moyen de jours de garde des véhicules est de 3,02.

Tarifs de fourrière :

Conformément à l'article 20 du contrat, les tarifs de fourrière sont fixés en application de l'arrêté du 10 août 2017, applicable à partir du 6 septembre 2017, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Cet arrêté a été remplacé par celui du 28 décembre 2018, applicable à partir du 31 décembre 2018, puis par l'arrêté du 2 août 2019 applicable à partir du 1^{er} septembre 2019.

Ainsi, les tarifs appliqués étaient les suivants pour la période du 8 juin 2019 jusqu'au 31 août 2019 (troisième colonne) et du 1^{er} septembre 2019 au 7 juin 2020 (quatrième colonne) :

FRAIS DE FOURRIÈRE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANTS suite à arrêté du 28 décembre 2018 (en euros)	MONTANTS suite à arrêté du 2 août 2019 (en euros)
Dates		Du 08/06/2019 au 31/08/2019	Du 01/09/2019 au 07/06/2020
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	7,60
	Voitures particulières	7,60	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	119,20	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,31	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00

	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50

Le contrat prévoit, toujours dans l'article 20, que «Délégant versera au Déléataire un montant forfaitaire lié aux frais d'enlèvement, de garde et d'expertise» ... pour les véhicules remis à une entreprise spécialisée pour être détruits :

- soit qui n'ont pu être vendus par le service des Domaines,
- soit ceux entrant dans les critères mentionnés à l'article 17 du cahier des charges, concernant l'abandon,
- et sauf si les frais ont été acquittés par le propriétaire du véhicule.

Ainsi, les montants facturés à la Ville par le Déléataire pour la catégorie «voitures particulières» sont les suivants :

- 90,00 euros TTC pour frais d'enlèvement
- 30,00 euros TTC pour la garde du véhicule
- 60,00 euros TTC pour les frais de déplacement de la société habilitée à récupérer le véhicule épave et frais d'expertise.

Pour les autres catégories de véhicules, les tarifs ne pourront être supérieurs aux tarifs maximum fixés par l'arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Ces tarifs sont augmentés annuellement au 1^{er} janvier de +1,5%, sous réserve des dispositions de l'arrêté fixant les montants maxima des frais de fourrière.

Evolution des tarifs :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Frais d'enlèvement	90,00	91,35	92,73	94,12
Frais de garde du véhicule	30,00	30,45	30,91	31,37
Frais d'expertise	60,00	60,90	60,90	61,00
Total	180,00	182,70	184,54	186,50

Ces dispositions ont donné lieu au versement par la Ville au Déléataire de :
 Pour la période du 08 juin 2019 au 31 décembre 2019 : 36 169,84 euros TTC
 Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 7 juin 2020 : 17 697,90 euros TTC
 Soit un total de 53 867,74 euros TTC, pour 291 véhicules.

Suivi des véhicules enlevés et facturés à la Ville :

Ce suivi est effectué par les services municipaux, à la direction technique & à la Police municipale, avant paiement :

Le nombre de véhicules classés dans la catégorie « Epave » mais aussi dans la catégorie « Stationnement abusif, gênant, sur trottoir ou sur place handicapé », et donnant lieu au paiement par la Ville s'élève à 196 pour la période du 01^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019 et 95 pour la période du 01^{er} janvier 2020 au 07 juin 2020.

Ces deux catégories regroupent la notion de « véhicules abandonnés », qui comprend les véhicules en stationnement abusif sur une durée plus ou moins longue, qui deviennent « épave ». Une fois leur enlèvement effectué à la demande de la Police municipale, ils sont

déposés sur le site de la fourrière, où ils reçoivent dans les trois jours la visite de l'expert. Celui-ci évalue le véhicule : en fonction de la valeur estimée (+ ou - 765 euros, conformément à l'Arrêté du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction), le propriétaire du véhicule, prévenu par lettre recommandée par la Police municipale, dispose d'un délai (dix ou quinze jours) pour récupérer son véhicule.

Si le véhicule n'est pas récupéré par son propriétaire, il sera vendu par les Domaines, ou détruit aux frais de la Ville si la vente est impossible.

Le contrôle des opérations de destruction et de vente aux Domaines est effectué par la Police municipale, en tant que OPJA, officier de police judiciaire adjoint.

Forfait ville d'Arles enlèvement garde expertise véhicule								
cout/ enlèvement	184,54	184,54	184,54	184,54	184,54	184,54	184,54	
de juin à décembre 2019	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	TOTAL
STATIONNEMENT ABUSIF GÉNANT, SUR TROTTOIR SUR PLACE HANDICAPÉ	7	30	19	25	34	27	52	0
EPAVE			2					2
total : 196	7	30	21	25	34	27	52	196
Moyenne 28/mois	1 291,78 €	5 536,20 €	3 875,34 €	4 613,50 €	6 274,36 €	4 982,58 €	9 596,08 €	36 169,84 €
cout/ enlèvement	184,54 et 186,5	186,5	186,5	186,5	186,5	186,5		
de janvier à juin 2020	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20		TOTAL
STATIONNEMENT ABUSIF GÉNANT, SUR TROTTOIR SUR PLACE HANDICAPÉ	20	40	4	8	21			93
EPAVE					2			2
total : 95	20	40	4	8	23	0		95
Moyenne 15/mois	3 710,40 €	7 460,00 €	746,00 €	1 492,00 €	4 289,50 €	0,00 €		17 697,90 €

Comptes annuels et chiffre d'affaires :

Le Délégué a produit le bilan et le compte de résultat de sa société, SARL RM AUTO, dont l'activité principale est l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, et à titre secondaire, l'activité de gardien de la fourrière automobile : il n'a pas été en mesure de fournir les comptes spécifiques de la seule activité de la fourrière, en raison de la mutualisation des moyens humains et matériels entre les deux activités.

Sur la période de ses comptes annuels, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, le Délégué a réalisé un chiffre d'affaires total de 582 178 euros, dont 290 265 euros (quasiment 50%) pour son activité de gardien de fourrière, pour un montant total de 436 004 euros de charges d'exploitation, toutes activités confondues.

Par rapport à l'exercice 2018, les principaux postes de dépenses d'exploitation présentant une augmentation significative sont les charges de personnel et les dotations aux amortissements, reflétant une société qui investit.

Il enregistre un résultat net de 109 502 euros, soit une hausse de +37 228 euros, soit +51% par rapport à l'exercice précédent.

Analyse de la qualité de service :

Du point de vue de l'utilisateur : les installations de la fourrière sont situées dans un espace dédié clos et aménagé à cet effet, propre et entretenu, en zone industrielle Nord de la commune.

Les horaires d'ouverture sont assez larges pour accueillir les propriétaires de véhicules enlevés.

Du point de vue de l'autorité délégante, la période du 8 juin 2019 au 7 juin 2020 s'est bien passée : le Délégué a su faire preuve de réactivité et de disponibilité pour intervenir rapidement sur la voie publique.

Son installation de fourrière est bien tenue et organisée de façon sécurisée. Les délais d'intervention sont raisonnables.

Perspectives :

Avec le SIF, Système Informatisé de Fourrière récemment mis en place, les différents intervenants (police nationale, police municipale, gendarmerie nationale, le gardien de la fourrière) ont accès aux informations relatives aux opérations de fourrière, et peuvent suivre le statut des véhicules en temps réel. Ce portail sera bientôt accessible aux automobilistes voulant avoir des informations sur leur véhicule.

Une réforme des fourrières automobiles s'est mise en place progressivement à partir de 2020 et s'appliquera à compter du 1^{er} février 2021 dans les Bouches du Rhône.

Conclusion

Depuis juin 2018, l'exécution du service de fourrière automobile municipale se poursuit dans de bonnes conditions.